

RENOUVELLEMENT & PERTE/VOL

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MAJEUR

Service « carte nationale d'identité et passeports »

Hôtel de Ville
131, rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 92 92

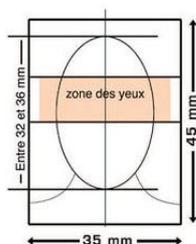
Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi : 9h-18h
Mardi : 13h30-18h
Vendredi : 9h-17h30
Samedi : 9h-12h

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ OU DES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES, LES DÉLAIS D'OBTENTION PEUVENT S'ALLONGER

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur **fond uni et gris ou bleu clair** (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état (pas de trous d'agrafes, de taches, de micro pliures, marques de trombones), non scannérisées, récentes, tête nue, visage et cou dégagés, de face, tête parfaitement droite, expression neutre (**bouche complètement fermée**, ne pas voir les dents) et yeux ouverts.



Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

• DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

1. Faire la pré-demande sur site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>
2. Ouverture des créneaux RDV le week-end pour la semaine qui suit.

- Si vous faites une demande de passeport également : sélectionner les deux démarches dès le début de la pré-demande.
- **Le récapitulatif (pré-demande) devra être imprimé** (en taille réelle, format A4, portrait) et remis à l'agent qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous.
- Il vous appartient de prendre un rendez-vous par personne. Si vous faites une demande de CNI + un passeport pour la même personne, un rendez-vous suffira.
- Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous en ligne, n'oubliez pas de cliquer sur sauvegarder. Une confirmation vous sera envoyée par mail.
- **Votre présence est obligatoire pour déposer votre demande (prise d'empreintes)**
- En cas de retard ou dossier incomplet, votre rendez-vous sera reporté.

• RETRAIT DU DOSSIER

Si'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire CERFA vous sera remis le jour du rendez-vous.

Il devra être alors rempli au stylo NOIR et MAJUSCULES sur place 10 minutes avant votre rendez-vous.

Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents.

• PIÈCES À FOURNIR - ORIGINALES

- **Votre ancienne carte d'identité** (valide ou expirée depuis moins de 5 ans)

Si l'ancienne carte est expirée depuis plus de 5 ans :

→ Le passeport valide ou expiré depuis moins de 5 ans.

Si le passeport est expiré depuis plus de 5 ans ou que vous n'en avez pas :

→ Un acte de naissance de moins de trois mois « Copie intégrale » (voir encadré page 2)

- **1 photo d'identité couleur (de moins de 6 mois)**, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. **Les photos de classe ne sont pas acceptées.**

Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la sous-préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- **Un justificatif de domicile***, daté de moins d'un an (voir encadré page 2)

*L'adresse du demandeur peut être vérifiée par JUSTIF'ADRESSE de façon automatisée lors de la pré-demande en ligne

• PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé chez quelqu'un (y compris les jeunes majeurs habitant chez leurs parents), vous devez nous remettre :

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (original)
- Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois ou depuis sa naissance (originale)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (originale ou photocopie)

OÙ SE PROCURER... ?

UN ACTE DE NAISSANCE

- **Vous êtes né en France :**
mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.service-public.fr)
- **Vous êtes naturalisé français :**
www.service-public.fr (sous rubrique né à l'étranger)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes. Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition, taxe habitation, foncière
- Appel de fond
- Attestation d'assurance logement
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un professionnel

Les attestations de contrat, les relances et loyers entre particuliers ne sont pas admises par les services de la sous-préfecture. Une facture électronique (imprimée) est acceptée. Un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code-barres 2D-Doc) ne peut pas être refusé.



2D-DOC

• PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes sous curatelle, vous devez nous fournir :

- Le jugement de curatelle (original)

Vous êtes sous tutelle, vous devez nous fournir :

- L'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche (datée et signée de moins de 3 mois). Elle doit comporter les noms, prénoms, et date de naissance du majeur sous tutelle.
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle

Vous souhaitez utiliser le nom d'usage ou le nom de votre conjoint :

- **Personne mariée ou veuve :** une copie intégrale d'acte de mariage ou de décès de moins de 3 mois (originale)
- **Personne divorcée :** le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint, ou une autorisation de l'ex-conjoint si la mention ne figure pas dans le jugement (original) ainsi que la copie de sa pièce d'identité. **Le livret de famille n'est pas accepté.**

Vous avez changé de nom ou prénom :

- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois. Il faut que la mention apparaisse sur votre acte de naissance, à confirmer avec votre mairie de naissance.

Le vol ou la perte motive votre demande de renouvellement, fournir en plus :

- Une **DECLARATION DE PERTE** faite en ligne (imprimer le formulaire CERFA n°14011*01 sur internet) ou une **DÉCLARATION DE VOL** (Originale ou imprimée) réalisée auprès du commissariat ou en ligne, et qui sera jointe au dossier.
Attention : Le compte rendu d'infraction initial, le récépissé de déclaration et main courante ne sont pas acceptés.
- **25€ en timbres fiscaux** à acheter au bureau de tabac ou par internet.
- **Documents originaux officiels avec photo** pour identification. (Passeport, copie de l'ancienne carte, permis de conduire, carte vitale, attestation de remise CNI, etc.)
- **Si vous n'avez aucun document pour identification**, fournir une attestation d'identité établie par un proche avec votre photo dessus et une copie de sa carte d'identité.

Pour les personnes résidant sur un bateau, dans un hôtel ou sans domicile fixe, voir la liste des pièces à fournir dans la notice « CAS EXCEPTIONNEL ».



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit si vous restituez l'ancienne – 25 € de timbres fiscaux si perte ou Vol



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la sous-préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ (SANS RENDEZ-VOUS)

La carte d'identité est remise uniquement au titulaire en mairie (reprise d'empreintes) sur présentation de l'ancienne et du récépissé.

Attention : si la carte a été perdue ou volée entre le dépôt et le retrait, vous devez nous présenter une déclaration de perte ou de vol faite au commissariat de police et vous acquitter également de la somme de 25€ en timbres fiscaux.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois suite à vos SMS, il sera détruit par la sous-préfecture.